



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-900-2022-05  
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
(ARRÊTS OBLIGATOIRES, STATIONNEMENT ET SENS UNIQUE)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 2 novembre 2023, en vertu de la résolution numéro 25405-11-23;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

L'Annexe « A » *Arrêts obligatoires* est modifiée par l'ajout des arrêts suivants :

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Chopin, rue	À côté du 1050, direction sud-ouest
Chopin, rue	À côté du 1052, direction nord-ouest
Chopin, rue	À côté du 1057, direction nord-est

ARTICLE 2

L'Annexe « G » *Chaussées à circulation à sens unique* est modifiée par l'ajout de la rue suivante :

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Haché, rue	En direction sud, entre la montée Sainte-Thérèse et la rue Panneton

ARTICLE 3

L'article 34 *Interdiction d'immobiliser un véhicule* est modifié par l'ajout du point suivant :

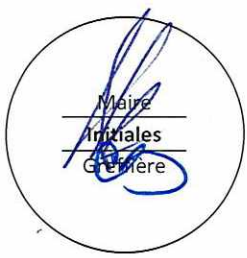
*12. Dans le stationnement de l'école du Champ-Fleuri entre 7 h et 18 h pendant les jours d'école.*

ARTICLE 4

L'article 35.1 est ajouté et se lit comme suit :

ARTICLE 35.1 EXCEPTION À L'ARTICLE 34 – STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE  
DU CHAMP-FLEURI


*L'interdiction indiquée au numéro 12 de l'article 34 ne s'applique pas aux détenteurs d'un permis de stationnement émis par la Ville, sous la forme d'une vignette de stationnement.*



ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023.



---

Paul Germain  
Maire



---

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	25405-11-23	2023-11-02
Avis de motion :	25405-11-23	2023-11-02
Adoption :	25419-11-23	2023-11-13
Entrée en vigueur :		2023-11-14